

ANNEXE A LA NOTE COMMUNE N° 12/2003

Exemples pratiques

Exemple n°1

Supposons qu'un bureau d'étude étranger n'ayant pas d'établissement en Tunisie qui a réalisé une étude au profit d'une société tunisienne au cours du mois de mars 2003 pour un montant hors TVA égal à 100.000D, et que le montant de la taxe due au titre de cette étude est égal à 10.000D, le taux de TVA applicable aux études étant de 10%.

Et supposons que l'entreprise tunisienne a payé le montant de l'étude hors TVA au profit du bureau d'étude étranger au cours du mois de février 2003 soit 100.000D.

Parallèlement, l'entreprise tunisienne est tenue de retenir le montant global de la TVA due au titre de l'étude et de délivrer une attestation de retenue au bureau d'étude étranger à la date de paiement du prix ; soit au cours du mois de février 2003.

- le montant de la retenue à la source :
 $10.000D \text{ (TVA due)} \times 100\% = 10.000D$

L'entreprise tunisienne déclare et paie la TVA dans les vingt huit premiers jours du mois de mars 2003.

Exemple n°2 :

Reprenons les données de l'exemple n°1 et supposons que l'entreprise tunisienne a payé un acompte au titre de l'étude susvisée au cours du mois de janvier 2003 égal à 20.000D puis a procédé au paiement du reliquat du montant relatif à l'étude au cours du mois d'avril 2003 soit 80.000D

A/ L'entreprise tunisienne effectue la retenue à la source relative à l'acompte et délivre au bureau d'étude étranger une attestation relative à ladite retenue.

- la TVA due : $20.000D \times 10\% = 2.000D$
- le montant de la retenue : $2.000D \times 100\% = 2.000D$

L'entreprise tunisienne déclare et paie la TVA dans les vingt huit premiers jours du mois de février 2003.

B/ L'entreprise tunisienne procède à la retenue du montant global de la TVA due au titre du reliquat de la somme au cours du mois d'avril 2003 soit :

- la TVA due : $80.000D \times 10\% = 8.000D$
- le montant de la retenue à la source : $8.000D \text{ (TVA due)} \times 100\% = 8.000D$

La déclaration et le paiement de la TVA s'effectuent dans les vingt huit premiers jours du mois de mai 2003.

Exemple n°3 :

Supposons qu'un bureau d'étude étranger a réalisé une étude au cours de l'année 2002 au profit d'une collectivité locale pour un montant hors TVA égal à 100.000D. La collectivité locale concernée a payé les montants dus au bureau d'étude au cours du mois de janvier 2003.

- la TVA due : $100.000D \times 10\% = 10.000D$

A/ Au cas où le bureau d'étude justifie qu'il dispose d'un établissement en Tunisie en présentant sa carte d'identification fiscale délivrée par l'administration fiscale :

- la collectivité locale susvisée procède à la retenue d'un montant égal à 50% du montant de la TVA due au titre de l'étude soit : $10.000D \times 50\% = 5.000D$ et délivre au bureau d'étude une attestation de retenue à la source relative audit montant.

B/ Au cas où ledit bureau d'étude ne justifie pas qu'il dispose d'un établissement en Tunisie, la collectivité locale concernée procède à la retenue du montant global de la TVA due soit (10.000D) et délivre au bureau d'étude une attestation de retenue à la source de la TVA pour ledit montant.

Etant précisé que dans ce cas et puisque la retenue à la source de la TVA est égale à 100%, elle est considérée libératoire de la TVA au niveau du bureau d'étude.

Exemple n°4 :

Supposons qu'un bureau d'expertise dans le domaine du bâtiment ait réalisé une étude au profit d'une entreprise tunisienne au cours du mois de février 2003 pour un montant hors TVA égal à 80.000D

Et que pour les besoins de ladite étude les experts relevant du bureau d'expertise susvisé ont acquis pendant leur séjour en Tunisie du matériel et des équipements bureautiques pour une valeur de 2.000D. Ces acquisitions ont supporté une TVA égale à 360D.

Les frais de leur hébergement à l'hôtel s'élèvent à 3.000D hors TVA, la TVA au taux de 10% s'élève à 300D.

- la TVA due au titre de l'étude
 $80.000D \times 10\% = 8.000D$

- le montant de la retenue à la source de la TVA
 $80.000D \times 100\% = 8.000D$

- le crédit de la TVA = TVA due – (TVA déductible + TVA retenue à la source)

- le crédit de la TVA = $(80.000D \times 10\%) - (360D + 300D + 8.000D) = 660D$

Le bureau étranger peut déposer une déclaration de TVA comportant le montant du crédit et en demander la restitution, la demande sera visée par le chef de centre de contrôle des impôts compétent dans un délai ne dépassant pas 30 jours à partir de la date du dépôt de ladite demande.